



Communiqué de Madame la Première ministre, Sophie Wilmès

De l'élargissement du port du masque obligatoire aux contrôles renforcés et confinements locaux

Le Conseil National de Sécurité élargi aux Ministres-présidents s'est réuni ce 23 juillet afin d'une part, de faire le point sur la situation sanitaire et d'autre part, de prendre les mesures qui s'imposent au vu de cette situation.

Compte tenu des indicateurs épidémiologiques, il a été décidé de ne pas activer **la phase 5** du déconfinement. Les limites maximum de personnes pour les réceptions et les événements avec public resteront donc les mêmes. En ce qui concerne **les foires et salons**, une reprise des activités est envisagée pour le 1^{er} septembre, sous strictes conditions et en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Le CNS a pris une série de mesures qui seront d'application sur l'ensemble du territoire dès ce samedi 25 juillet.

En plus des obligations déjà en vigueur, **le port du masque sera aussi obligatoire :**

- dans les *marchés, brocantes et fêtes foraines* ;
- dans les *rues commerçantes et tout endroit privé ou public à forte fréquentation* tels que définis par les autorités locales ;
- dans l'ensemble des *bâtiments publics* pour les parties accessibles au public ;
- dans les *établissements de l'HoReCa*, sauf quand les personnes sont assises à leur table.

Le port du masque reste fortement recommandé dans tous les autres cas, d'autant plus dans les situations où les distances de sécurité ne pourraient pas être respectées.

- L'heure de fermeture des *magasins de nuit* sera avancée à 22 heures ;
- Il sera également demandé aux clients de l'Horeca de laisser un *moyen de contact* à l'établissement pour pouvoir être rapidement prévenus en cas de foyer épidémiologique. Ces informations seront supprimées après 14 jours et ne pourront pas être utilisées à d'autres fins que le contrôle de l'épidémie.

De manière générale, il a été décidé que les contrôles seront renforcés.

La situation épidémiologique étant disparate entre les différentes communes du pays, **les autorités locales ont un rôle prépondérant** à jouer.

Celles-ci agissent dans le cadre de l'arrêté ministériel. Toutefois, elles peuvent envisager des mesures de précaution supplémentaires en concertation avec les Régions et les gouverneurs ; et ce, dans un souci de cohérence globale.

Par contre, si des foyers épidémiologiques devaient apparaître sur leur territoire, les autorités locales ont toute la latitude pour agir directement. Les Régions transmettent les informations sanitaires et mettent à disposition des Bourgmestres une feuille de route faite de mesures graduelles qui peuvent être activées au niveau communal, pouvant aller de la fermeture d'un seul établissement à la mise en place de confinements locaux. La communication visuelle et verbale des règles communales supplémentaires relève bien entendu des autorités locales. Elles doivent être soutenues dans leur démarche, dans un esprit de collaboration avec l'ensemble des niveaux de pouvoir.

Enfin, il est indispensable de rappeler que **les six « règles d'or »** restent d'application, à savoir:

- Respectez les mesures d'hygiène ;
- Favorisez les activités en extérieur ;
- Restez vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ;
- Gardez une distance de sécurité (1m50) ;
- Limitez les contacts à 15 personnes par semaine ;
- Limitez les rassemblements à 15 personnes.

En ce qui concerne la « bulle de 15 », il a été rappelé lors de la conférence de presse que cette règle devait être impérativement respectée afin de limiter la propagation rapide du virus. Chaque citoyen doit être capable d'énumérer toutes les personnes avec qui des contacts rapprochés ont eu lieu dans la semaine.